
L'entreprise privée de travaux paysagers

Sommaire

- [le fonctionnement d'une entreprise de travaux paysagers.](#)
- [Typologie des entreprises](#)
- [Les Facteurs de Production en Entreprises de Travaux Paysagers et de Conception Paysagiste](#)
 - [Ressources Humaines dans le Paysagisme](#)
 - [Ressources Financières Spécifiques au Secteur](#)
 - [Ressources Matérielles : Outils et Équipements](#)
 - [Ressources Foncières : Terrains et Espaces de Travail](#)
 - [Ressources Immatérielles : Créativité et Propriété Intellectuelle](#)
 - [Gestion d'une Entreprise de Travaux Paysagers : Une Approche Holistique](#)
 - [Comprendre la Demande et Proposer des Solutions Adaptées](#)
 - [Chiffrage et Établissement du Devis](#)
 - [Rôle dans le Développement Durable](#)

le fonctionnement d'une entreprise de travaux paysagers.

Nature de l'entreprise : Une entreprise de travaux paysagers est une entité privée qui offre des services de conception, de réalisation et d'entretien d'espaces verts, que ce soit pour des particuliers, des entreprises ou des collectivités. Les formes juridiques courantes pour ces entreprises sont :

- **Entreprise individuelle :** C'est la forme la plus simple et la plus directe pour créer une entreprise. L'entrepreneur est seul responsable de l'entreprise, il n'y a pas de distinction entre le patrimoine personnel et le patrimoine professionnel. Cela signifie que l'entrepreneur est responsable de toutes les dettes de l'entreprise sur ses biens personnels.
Depuis 2022, le patrimoine foncier (la résidence principale en particulier) est dissocié des biens professionnels à condition d'en faire la déclaration.
En revanche, la responsabilité de l'entrepreneur est totalement engagée sur le reste. On se rapproche ici du [statut](#) d'EURL, plus complexe à mettre en oeuvre
- **L'EURL (Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée) :**
 - L'EURL est une forme juridique d'entreprise qui présente des spécificités intéressantes pour les professionnels du paysage souhaitant exercer seuls. C'est la structure minimum conseillée par l'UNEP. Voici quelques points clés concernant l'EURL dans le contexte des travaux paysagers :
 - **Structure unipersonnelle :** Comme son nom l'indique, l'EURL est constituée d'un seul associé. Cela peut être particulièrement adapté pour un paysagiste indépendant souhaitant gérer son entreprise seul, sans s'associer.
 - **Responsabilité limitée :** L'associé unique de l'EURL n'est responsable des dettes de l'entreprise qu'à hauteur de ses apports. Cela permet de protéger son patrimoine personnel en cas de difficultés financières.
 - **Flexibilité fiscale :** L'EURL offre une certaine flexibilité en matière de fiscalité. Par défaut, l'entreprise est soumise à l'impôt sur le revenu, mais l'associé peut opter pour l'impôt sur les sociétés si cela est plus avantageux.

-
- **Gestion simplifiée** : L'EURL, de par sa structure unipersonnelle, permet une gestion simplifiée. Il n'y a pas d'obligation de tenir une assemblée générale annuelle, ce qui réduit les formalités administratives.
 - **Adaptabilité** : L'EURL est une structure qui peut évoluer. Si le paysagiste souhaite s'associer à l'avenir, il peut transformer son EURL en SARL (Société à Responsabilité Limitée) sans trop de complexité.
 - Pour un paysagiste souhaitant démarrer son activité seul tout en bénéficiant d'une structure juridique sécurisante, l'EURL peut être une option judicieuse. Elle combine les avantages d'une entreprise individuelle avec ceux d'une société, offrant ainsi le meilleur des deux mondes.
 - **SARL (Société à Responsabilité Limitée):**
 - La SARL est l'une des formes juridiques les plus courantes pour les entreprises, y compris dans le secteur des travaux paysagers. Voici quelques points clés concernant la SARL :
 - **Structure multi-associés** : La SARL peut être constituée de plusieurs associés (de 2 à 100). Cela la rend adaptée pour des paysagistes souhaitant s'associer pour mutualiser leurs compétences et ressources.
 - **Responsabilité limitée** : Les associés ne sont responsables des dettes de la société qu'à hauteur de leurs apports, protégeant ainsi leur patrimoine personnel.
 - **Régime fiscal** : Par défaut, la SARL est soumise à l'impôt sur les sociétés, mais elle peut opter pour l'impôt sur le revenu sous certaines conditions.
 - **Gestion collégiale** : La gestion de la SARL est assurée par un ou plusieurs gérants, qui peuvent être associés ou non. Les décisions importantes sont prises en assemblée générale.
 - **Flexibilité** : La SARL offre une certaine flexibilité en termes de répartition des bénéfices, de gestion et d'organisation.

SASU (Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle) :

La SASU est la version unipersonnelle de la SAS. Elle présente des caractéristiques particulières adaptées aux entrepreneurs individuels :

- **Structure unipersonnelle** : La SASU est constituée d'un seul associé, ce qui la rend adaptée pour un paysagiste souhaitant entreprendre seul.
- **Grande liberté statutaire** : La SASU offre une grande flexibilité dans la rédaction des statuts, permettant à l'entrepreneur de définir les règles de fonctionnement de l'entreprise.
- **Responsabilité limitée** : L'associé unique n'est responsable des dettes que jusqu'à hauteur de ses apports.
- **Régime fiscal** : Par défaut, la SASU est soumise à l'impôt sur les sociétés, mais elle peut opter pour l'impôt sur le revenu sous certaines conditions.

SAS (Société par Actions Simplifiée) :

La SAS est une forme juridique qui offre une grande flexibilité et qui est adaptée aux projets ambitieux :

- **Structure multi-associés** : La SAS peut être constituée de plusieurs associés, sans limite maximum.

-
- **Grande liberté statutaire** : La SAS se distingue par sa grande flexibilité statutaire, permettant aux associés de définir librement les règles de fonctionnement et de gouvernance de la société.
 - **Responsabilité limitée** : Les associés ne sont responsables des dettes que jusqu'à hauteur de leurs apports.
 - **Régime fiscal** : La SAS est soumise à l'impôt sur les sociétés, mais peut opter pour l'impôt sur le revenu sous certaines conditions.
 - **Direction et gouvernance** : La SAS est dirigée par un président, qui peut être une personne physique ou morale. D'autres organes de direction peuvent être prévus dans les statuts.

Dans le cas de la SAS et de la SASU, **une personne morale** (une entreprise, une SCI) peut donc être associée.

Ce statut permet également de diviser les activités d'une entreprise en filiales rattachée à une maison mère

A noter que la **SA** (société anonyme) n'est pas un statut adapté pour une entreprise de travaux paysagers.

Typologie des entreprises

On peut en distinguer deux types :

Entreprise de travaux paysagers : Cette entreprise est spécialisée dans l'exécution des travaux paysagers. Elle possède une organisation hiérarchique distincte :

Concepteur Paysagiste : Son rôle est crucial dans la phase de conception d'un projet paysager. Ses principales responsabilités sont :

Le concepteur-paysagiste est donc un **maître d'oeuvre**. C'est lui qui confie l'exécution des travaux à une entreprise de TP

En termes de **formation**, le Concepteur Paysagiste a généralement un niveau d'études d'ingénieur. Plusieurs écoles et universités proposent des cursus spécialisés en conception paysagère, permettant d'acquérir les compétences techniques et artistiques nécessaires à ce métier.

Les Facteurs de Production en Entreprises de Travaux Paysagers et de Conception Paysagiste

Ressources Humaines dans le Paysagisme

Dans les entreprises de travaux paysagers et de conception paysagiste, les ressources humaines sont d'une importance capitale. Elles englobent non seulement l'expertise technique en matière de paysagisme, mais aussi la créativité et la capacité d'innovation des équipes. Les compétences en design, en horticulture, et en gestion de projets sont

essentielles, de même que la capacité à comprendre et répondre aux attentes variées des clients. La formation continue et le développement des compétences sont donc des axes majeurs pour ces entreprises.

Ressources Financières Spécifiques au Secteur

Dans le domaine du paysagisme, la gestion des ressources financières doit prendre en compte les spécificités saisonnières et les cycles de projets. Les investissements peuvent être importants, notamment en matière d'outils spécialisés et de matériaux. Une planification financière rigoureuse est nécessaire pour gérer les périodes de flux de trésorerie variés et pour financer la croissance et l'innovation dans le secteur.

Ressources Matérielles : Outils et Équipements

Les entreprises de paysagisme dépendent fortement de leurs ressources matérielles, notamment des équipements de jardinage, des véhicules de transport, et des outils de conception. L'efficacité et la durabilité de ces équipements sont essentielles pour assurer la qualité et l'efficacité des travaux réalisés. L'adoption de technologies modernes, comme les logiciels de conception assistée par ordinateur, peut également jouer un rôle clé dans la compétitivité de ces entreprises.

Ressources Foncières : Terrains et Espaces de Travail

Dans le secteur du paysagisme, les ressources foncières, incluant les terrains et les espaces de travail, sont d'une importance primordiale. Ces espaces servent non seulement de lieux pour les projets de paysagisme, mais peuvent aussi être utilisés comme showrooms ou espaces de démonstration pour les clients. L'emplacement et l'aménagement de ces espaces peuvent considérablement influencer l'efficacité opérationnelle et l'attractivité de l'entreprise.

Ressources Immatérielles : Créativité et Propriété Intellectuelle

Dans le monde du design paysager, les ressources immatérielles telles que la créativité, les designs uniques, les brevets et les droits d'auteur sont extrêmement précieuses. Ces actifs permettent aux entreprises de se démarquer sur le marché, de protéger leurs créations uniques et de construire une réputation forte. La gestion de ces actifs incorporels nécessite une attention particulière pour maintenir l'innovation et la singularité dans un marché compétitif.

La gestion des facteurs de production dans les entreprises de travaux paysagers et de conception paysagiste nécessite une approche qui valorise l'expertise technique, la créativité, et la durabilité. Chaque ressource, qu'elle soit humaine, financière, matérielle, foncière ou immatérielle, doit être gérée avec une compréhension approfondie des exigences uniques et des opportunités du secteur paysager.

Gestion d'une Entreprise de Travaux Paysagers : Une Approche Holistique

La gestion d'une entreprise de travaux paysagers est un exercice complexe qui nécessite

une coordination efficace entre la compréhension des besoins du client, l'élaboration des propositions, le chiffrage précis des projets, ainsi qu'une prise de conscience de son rôle dans le [développement durable](#).

Comprendre la Demande et Proposer des Solutions Adaptées

La première étape dans la gestion d'un projet paysager est de comprendre en profondeur la demande du maître d'ouvrage. Cela implique une écoute attentive pour saisir non seulement les exigences techniques, mais aussi les attentes esthétiques et fonctionnelles. Les entreprises de travaux paysagers doivent alors élaborer des propositions qui non seulement répondent à ces besoins mais apportent également une valeur ajoutée par leur créativité et leur expertise. Ceci inclut la suggestion de designs innovants, de solutions durables, et l'adaptation aux spécificités du site.

Chiffrage et Établissement du Devis

Le chiffrage d'un chantier est un élément crucial. Il implique l'estimation des coûts associés à la main-d'œuvre, aux matériaux, à l'équipement et à tout autre ressource nécessaire. Cette estimation doit être aussi précise que possible pour éviter les écarts de budget. Le devis, qui en découle, doit être clair, détaillé et transparent, offrant au client une compréhension complète des coûts et des services proposés. C'est un document crucial qui sert de base contractuelle entre l'entreprise et le maître d'ouvrage.

Coûts directs (destinés au chantier) :

- **Matériels de chantier** : Il s'agit d'équipements spécifiquement utilisés pour la réalisation des travaux sur le chantier, tels que les pelleteuses, les broyeurs, les tronçonneuses, les outils de plantation, etc.
- **Véhicules de chantier** : Ces véhicules sont spécialement conçus pour le transport de matériaux, d'équipements et de personnel sur le chantier. Ils incluent les camions-bennes, les camionnettes d'outillage, les tracteurs, etc.

Coûts indirects (frais généraux) :

- **Matériels de bureau** : Il s'agit d'équipements utilisés pour la gestion administrative de l'entreprise, tels que les ordinateurs, les imprimantes, les photocopieuses, etc.
- **Fournitures de bureau** : Elles comprennent les articles de papeterie, les consommables informatiques et autres fournitures nécessaires au fonctionnement quotidien du bureau.
- **Locaux** : Cela englobe les bureaux, les entrepôts et autres espaces utilisés pour les opérations non liées au chantier.
- **Terrain** : Il peut s'agir d'espaces de stockage pour les matériaux et les équipements ou d'espaces d'exposition pour présenter des réalisations paysagères.
- **Véhicules hors chantier** : Ces véhicules sont utilisés pour des fonctions autres que les travaux directs sur le chantier. Ils peuvent inclure des voitures pour les déplacements commerciaux, des véhicules pour la livraison de petits matériaux ou des déplacements entre les bureaux et les sites.

A noter qu'il existe une multitude de coûts indirects et je vous invite donc à [télécharger le dossier excel Calcul des coûts et Plannings à l'onglet « exemple de bilan comptable »](#)

Pour les coûts directs et notamment **du matériel et de la main d'oeuvre**, 2 feuilles de calculs sont également disponibles.

Rôle dans le Développement Durable

Les entreprises de travaux paysagers jouent un rôle significatif dans la promotion du [développement durable](#). Elles ont la capacité de créer des espaces qui non seulement embellissent l'environnement mais contribuent également à la biodiversité, à la gestion durable des ressources en eau, et à la réduction de l'empreinte écologique. Cela implique l'utilisation de pratiques et de matériaux écologiques, la conception de jardins qui favorisent la biodiversité, et l'intégration de solutions d'économie d'énergie. En adoptant une approche durable, les entreprises de travaux paysagers peuvent avoir un impact positif significatif sur l'environnement tout en répondant aux attentes croissantes des clients en matière de durabilité.

La gestion d'une entreprise de travaux paysagers demande donc une combinaison de compétences techniques, de sensibilité artistique, d'acuité financière et d'engagement envers le développement durable. En équilibrant ces différents aspects, une entreprise peut non seulement réussir commercialement, mais aussi apporter une contribution positive et durable à l'environnement et à la société.

Typologies de contrats mis en place entre acteurs de la filière :

- **Contrats de prestation** : Ces contrats définissent les services spécifiques fournis par une entreprise paysagiste à ses clients. Par exemple, un contrat pourrait stipuler la conception et la réalisation d'un jardin, avec des détails sur les types de plantes à utiliser, les structures à construire, etc.
Dans le cas des marchés publics, on parle de marché à bon de commande ou bien d'appels d'offre selon la nature et le montant du marché
- **Contrats d'entretien** : Ces contrats concernent l'entretien régulier des espaces verts. Un exemple serait un accord pour tondre la pelouse et tailler les haies d'un client toutes les deux semaines pendant une année.
Dans certains cas, une municipalité ou une autre entité publique peut s'associer à une entreprise privée pour la gestion et l'entretien des espaces verts publics. Par exemple, une ville pourrait signer un contrat avec une entreprise paysagiste pour entretenir tous les parcs publics pendant une période donnée.
- **Contrats de sous-traitance** : Une entreprise principale peut faire appel à une autre entreprise pour réaliser une partie spécifique d'un projet. Par exemple, une entreprise paysagiste pourrait sous-traiter l'installation d'un système d'irrigation à une entreprise spécialisée.
- **Contrats cadre** : Ces contrats établissent les termes généraux de la relation entre deux parties, avec des détails spécifiques à définir dans des contrats ultérieurs. Par exemple, une entreprise paysagiste pourrait avoir un contrat cadre avec un fournisseur de plantes, stipulant les conditions générales d'achat, avec des commandes spécifiques passées ultérieurement.

Les marchés publics étant fortement réglementés, le détail du marché avec les différents documents qui le composent et en particulier **le CCTP et le CCAP** ne laisse que peu de place à des interprétation pouvant mener à des litiges

En revanche, il faut extrêmement vigilant sur les contrats privés. **Se rappeler par exemple qu'un devis a valeur de contrat dès lors qu'il est signé par les 2 parties.**

Dans un contrat d'entretien, il est nécessaire de prévoir **sa durée de validité et les conditions de son renouvellement tacite** selon un délai mais également un détail très précis des activités d'entretien qui seront menées.

Si d'autres éléments doivent s'ajouter, il faudra l'accord des 2 parties à travers **un avenant** au devis ou au contrat

A noter également que si la plupart des contrats sont des **contrats à prix fixes**, il est envisageable d'établir des **contrats à prix révisables** par exemple lors du renouvellement tacite d'un contrat d'entretien ou pour des travaux comportant des risques d'inflation sur des chantiers pouvant s'étendre sur de longues périodes (plusieurs **tranches de travaux** par exemple)